

Extract der mit der Stadt Dantzig geschlossenen Capitulation : Mens: Jul: 1734.

[Erscheinungsort nicht ermittelbar]: [Verlag nicht ermittelbar], [1734]

<http://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn1677586311>

Druck Freier  Zugang



1734

EXTRACT
der
mit der Stadt
Dankig
geschlossenen
CAPITULATION.

Menf: Jul: 1734.



EXTRACT

in

mit der Stadt

und

schiffen

CAPITULATION

Wend. Joh. 1734



Die den 7 dieses Monaths Julii geschlossene Capitulation ist folgenden wesentlichen Inhalts:

Die Stadt erkennet den König Augustum III. für ihren rechtmäßigen König, und schicket demselben zu solchem Ende ein Submissions-Schreiben. Dieses ist dem Sub-Syndico aufgetragen, und die Stadt läßt solthane Erkennung auf die feyerlichste Art kund thun. Die frembden Trouppen sollen mit allen militärischen Ehren ~~empfangen~~ und hernach ihr Gewehr als Kriegs-Gefangene strecken; welches ~~verwichenen~~ Sonnabend, den 10 Julii, geschehen. Die Gefangene sind seithero unter die Russen und Sachsen verthellet worden, und letztere haben alle diejenige, welche unter der Kron-Guarde gedienet, wie auch die geborne Sachsen, oder in diesen Diensten gestanden, bekommen.

Das Olivische Thor ist selbigen Tages, der Capitulation gemäß, von 200 Sächsischen Trouppen besetzt worden, welche solches der Stadt-Guarnison übergeben werden, sobald Ihre Königl. Majest. es, auf das dieserwegen an Sie geschehene Ansuchen, gestatten. Es gehet eine Deputation nach Petersburg, von 2 Personen aus jeder Ordnung der Stadt, so von Seiten der Russen ernennet werden, und bey Ihrer Kayserl. Majest. die Abbitte thun sollen. Wegen der Kriegs-Kosten zahlet die Stadt 300000 Thlr. Species in 3 Wochen: der folgende Termin ist auf 6 Monat gesetzt, und wegen des Restes hoffet die Stadt von Ihrer Kayserl.

serl. Majest. die Commiseration zu erhalten, welche ihr Zustand verdient: Für die Artillerie sind 30000 Ducaten besonders stipuliret worden.

Alle Officiers, sowohl aus der Münde, als denen andern von den Russen eroberten Wercken werden in ihren Bedienungen gelassen. Die Gefangene und Deserteurs werden beederseits gegen einander ausgeliefert.

Es ist der Stadt versprochen worden, daß der König durch ein besonderes Diploma die Rechte und Freyheiten der Stadt bestätigen werde, wie solches unter den vorigen Königen geschehen. Desgleichen, daß der selben durch ein besonderes Diploma von Thro Ruffisch-Kayserl. Majest. eine General-Amnestie angedeyen solle, und daß Se. Durchl. der Herzog sowohl als Se. Excell. der Hr. General-Feld-Marschall dahin sich bestreben werden, um eine gleichmäßige Amnestie, oder Verzeihung, für sie von dem Könige zu erlangen.

Die Sommer- und Winter-Swanse, und die andern Redouten sollen denen Danzigern, samt der von ihnen daselbst eroberten Artillerie, restituiret werden.

Die Stadt soll niemahls jemand von Thro Ruffisch-Kayserl. Majest. Feinden, er sey wer er wolle, auf- und annehmen; wozu sie sich unter Thro Königl. Majest. Guarantie verbindet; auch hinkünftig alle Thro Kayserl. Majest. schuldige Ehrerbiet- und Unterwerffung bezeigen.

Wann Ruffische oder Sächsische Generals in die Stadt kommen, soll denselben erlaubt seyn, ein Garde von 30 bis 40 Mann mit zu führen, und was die Garde des Königs betrifft, soll defffalls dasjenige, was sonst in dergleichen Fällen geschehen, beobachtet werden.

Der Eingang in die Stadt soll, sowohl zu Wasser als zu Lande,

de,

de, frey seyn, und der Stadt der Gebrauch des Havens, ungleich den
der Weichselmünde, nicht gehindert werden, sobald Sr. Königl.
Majest. der Stadt Pardon werden verlichen haben.

In Ansehung der Million Spec. Thaler, so wegen der Ent-
weichung des Stanislai gefodert worden, hoffet die Stadt, sie wer-
de von Bezahlung sothaner Summa frey seyn, wenn sie darge-
than haben wird, daß sie an dieser Entweichung keinen Theil ha-
be; Indessen sollen alle Mittel und Umstände davon, so genau als
immer möglich, durch 2 Glieder des Raths und die General-Adju-
tanten der Russen und Sachsen untersucht werden.

Da auch erhellet, daß das Publicum nicht die geringste Sub-
sidie von Frankreichs wegen bekommen, so soll gleichfals eine ge-
naue Untersuchung angestellet werden, ob einige Privat-Persohn-
en vorhanden, die sich durch Französif. Geld haben gewinnen
und zu einer *Bankrottheit* verfahren lassen. Uebrigens wird
alles denen frembden Kaufleuten zugefügtes Unrecht und Schaden
von der Stadt ersetzt.

So geschehen den 7 Jul. 1734.

XC 3

LETRE

LETRE du Marquis de Monti de Dantzig au Comte
de Munich, avant qu'il se rendit au Camp.

MONSIEUR,

MESSIEURS du Magistrat de *Dantzig* viennent de me communiquer la Letre que vôtre Excellence leur a écrite, où elle demande mon extradition. Je vois avec douleur par raport à vous, *Monsieur*, qu'il n'est que trop vray ce qui m'avoit été dit par plusieurs Personnes que Vôtre Excellence me demandoit pour me metre en captivité. J'avois, je l'avoue, regardé ces discours comme tenus, non par des Personnes attachées à vôtre réputation, mais par vos Ennemis, d'autant plus qu'il s'est passé entre nous des Complimens reciproques, qui se pratiquent parmi les Ministres & les Generaux des plus grands Princes; Mais je vois qu'ils ne sont que trop vrais par la Letre que vôtre Excelencé vient d'écrire au Magistrat. Je ne pouvois jamais m'imaginer qu'une Personne comme Vôtre Excellence, Ministre & General d'une si vaste Monarchie & d'une si grande Princeſſe, ignorat ce qui est de son Caractere sublime dont j'ay l'honneur d'être revêtu, Caractere respecté dans les plus reculez, & dans les modernes, chez les Nations les plus barbares. Je ne detailleray point à Vôtre Excellence les Droits d'un Ambassadeur, parce que je crois qu'ils vous sont connus, personne dans le monde du plus grand au plus petit ne les ignore. Je serois bien fâché, que Mrs. du Magistrat, & les Ordres de la Ville de *Dantzig*, qui connoissent si bien les prerogatives relevées de mon Caractere, souffriſſent qu'on brulât une amorce de plus pour moy; Ils soutiennent depuis près de 5 Mois les malheurs d'un Blocus & d'un Siege, & je ne veux pas que les égards qu'ils auroient sans doute pour moy les augmentent. Quoyque que je sois bien sur que leur probité ne leur permettoit jamais cete extradition, quand la Ville de *Dantzig* sera d'acord sur les Articles de la Capitulation, il ne sera pas necessaire d'y inferer celui qui me regarde; Je me rendray avec tous mes Domestiques & Equipages au Camp de Vôtre Excellence, prêt à soutenir tous les malheurs qu'elle me prepare. Rien ne me sera plus glorieux que d'y être maltraité, jusqu'à ce que les plaintes que tous les Souverains, interessez à la conſeryation du Droit de leurs Ministres, & celles du Public parviennent à Vôtre Auguste Maitresse, & je suis bien seur que la parfaite connoissance qu'Elle a des Prerogatives d'un Ministre de son Caractere, fera changer ma situation, mais non vos ordres, parce qu'il est impossible que vous en ayez de pareils.

J'avue

J'avoue à V^{otre} Excellence que l'événement qui vient d'arriver depuis 3 jours doit la fâcher, mais je n'y puis qu'y faire. Il n'y a que moy & quelques uns de mes Domestiques qui y ayent part, & toutes les rigueurs que vous exercerez, *Monsieur*, à cet égard contre les *Polonois* & contre la Ville de *Dantzig* seront injustes. Je prie V^{otre} Excellence de me donner une prompte réponse, pour que je puisse me metre en état de l'aller joindre, quand elle sera convenue de la Capitulation.

P. S. Je crois bien faire de joindre quelques Reflexions sur le cas dont il s'agit, qui peut-être ne se sont pas encore presentées à V^{otre} Excellence.

REFLEXIONS. 1. Il n'y a point de Guerre declarée entre la *France* & la *Russe*. 2. Quand même la Declaration de Guerre seroit faite, l'usage est qu'on donne des Passéports aux Ministres qui sont dans les Cours qui entrent en Guerre pour sortir des Etats. A plus forte raison je dois l'avoir, parce que je suis dans une Ville de la Republique de *Pologne*, qui m'a reconnu dans un tems de tranquillité, de même que le feu Roy; & que tous les Ministres des Princes qui sont en Guerre avec la *France*, m'ont reconnu en cete qualité aprez la mort du Roy *Auguste*, que j'ay traité avec eux, & que je n'ay pas remis mon Caractere entre les mains du Roy mon Maître, ni eu de nouvelles Letres de Creance. 3. Mon Arrêt seroit contraire au Droit des *Generaux* & *Princes*, & que personne ne veut violer, puis qu'il interesse tous les Souverains, dont non-seulement les Ambassadeurs, mais tout ce qui leur appartient est regardé comme sacré. 4. Je ne suis pas sorti du Ministère d'Ambassadeur, n'ayant point porté les Armes contre les Troupes de *Russie* & de ses Alliéz, m'étant borné uniquement à suivre les Instructions que j'avois. 5. Il est necessaire de dire qu'ayant quité *Varsovie* le 22 Septembre, j'ya y laissé mon Palais avec les Armes du Roy mon Maître sur la Porte, & tous mes Meubles & Equipages. Mr. l'Ambassadeur de l'Empereur, le Grand-Ecuyer Comte de *Leuwendolde* & Mr. le Comte son Frere, Ministres-Plenipotenciaires de *Russie*, prevoyant ma retraite de *Varsovie*, prierent Mr. *Woodward*, Envoyé d'*Angleterre*, & Mr. *Kinner*, Resident de l'Empereur, de venir chez moy pour me dire de leur part, que je ne devois avoir aucune inquietude, ni pour mes Domestiques, ni pour mon Palais, ni pour mes Meubles & Equipages, que tout seroit gardé soigneusement, non-seulement par raport à la façon cordiale avec laquelle nous avons vécu; Ce qu'ils ont fait observer avec une polireffe au delà de toute expression; Et quoy-qu'il y ait plusieurs mois que je n'en ay point receu de nouvelles, je ne doute point que ces ordres n'ayent toujours été observez. Mr. *Woodward*, Envoyé d'*Angleterre*.

gleterre, & Mr. Rumpf, Ministre de Hollande, me dirent que s'il arrivoit quelque chose pendant mon absence à mon Palais ou à mes Domestiques, ils se leveroient hautement pour soutenir le Droit des Gens, & Mr. Kinner, Resident de l'Empereur, ajouta que mes Domestiques n'avoient qu'à s'adresser à lui, parce que dans pareille occasion tous les Ministres doivent se soutenir l'un l'autre. Si on a eu de si justes égards pour mes Domestiques & Equipages, que ne dois-je point attendre pour ma Personne, quoy que Mr. le Maréchal de Munich affecte de ne me traiter dans ses Letres que de Marquis de Monti, sans parler de ma qualité d'Ambassadeur.

Autre Letre du Marquis de Monti au Comte de Munich.

MONSIEUR.

JE suis plus surpris que jamais que Vôtre Excellence n'ait pas répondu à ma Letre; Mais il n'est point question de cela, Mrs. du Magistrat m'ont communiqué Aujourd'hui à midi l'Article de la Letre que Vôtre Excellence leur a écrite qui me regarde; Je soutiens, Monsieur, ce que j'ay mandé dans ma premiere Letre, que je ne souffriray pas qu'on brûle contre la Ville une amorce pour moy. Je me suis fait traduire de l'Allemand en François cet Article; Je ne say s'il est bien traduit, mais il dit; *Que le Marquis de Monti, ci-devant Ambassadeur de France, se trouvant encore en Ville doit être traité avec un respect au point de ne laisser aucune Personne qui sont auprès de lui, tous ses Domestiques & ses Letres, pour éviter la disgrâce de Sa Majesté l'Imperatrice de toutes les Russiens, mais en cas que le Magistrat de Dantzic ne veuille pas consentir à livrer volontairement ledit Marquis de Monti, on l'en fera sortir avec un Detachement de l'Armée Russe.* Je proteste devant tous les Prince de l'Europe de la violence qu'on fait à mon Caractere; Dans le même tems pour ne pas affliger d'avantage cete Ville, contre laquelle vous menacez encore de continuer les Hostilitez, de la bombarder & de ne plus écouter aucune Proposition si elle ne me livre pas, je me prepare à partir demain au soir avec tout ce que je pourray de Domestiques & Equipages. Vôtre Excellence me marquera la Porte par laquelle je dois sortir, & le chemin que je dois prendre, & m'enverra le Passeport; Je lui fais faire seulement reflexion, qu'il ne m'est pas possible de faire sortir tous mon Equipage dans le même tems. Si vous voulez, Monsieur, lui accorder un jour ou 2 de plus vous me ferez plaisir, si non, il en sera ce que vous voudrez. J'ay l'honneur d'être.

Marquis de Monti.



de V^{re} Excellence que l'évenement qui vient d'arriver depuis
 à s'accomplir, mais je n'y puis qu'y faire. Il n'y a que moy & quel-
 ques Domestiques qui y ayent part, & toutes les rigueurs que
 Monsieur, à cet égard contre les *Polonois* & contre la Ville
 sont injustes. Je prie V^{re} Excellence de me donner une
 réponse, pour que je puisse me metre en état de l'aller joindre,
 comme il est convenu de la Capitulation.
 Je crois bien faire de joindre quelques Reflexions sur le cas
 qui peut-être ne se sont pas encore presentées à V^{re}

REFLEXIONS. 1. Il n'y a point de Guerre declarée entre la
 France & la Pologne. 2. Quand même la Declaration de Guerre seroit faite,
 on ne donne des Passeports aux Ministres qui sont dans les Cours
 de Guerre pour sortir des Etats. A plus forte raison je dois
 que je suis dans une Ville de la Republique de *Pologne*, qui
 a toujours été dans un tems de tranquillité, de même que le feu Roy; & que
 les Princes qui sont en Guerre avec la *France*, m'ont re-
 tenu en la même qualité aprez la mort du Roy *Auguste*, que j'ay traité avec
 le Roy de *Pologne*, n'ay pas remis mon Caractere entre les mains du Roy mon
 Seigneur, & que je n'ay point de nouvelles Letres de Creance. 3. Mon Arrêt seroit con-
 traire à l'interesse de tous les Souverains, dont non-seulement les
 biens mais tout ce qui leur appartient est regardé comme sacré.
 4. Le Ministere d'Ambassadeur, n'ayant point porté les
 Troupes de *Russie* & de ses Alliez, m'étant borné uni-
 quement par les Instructions que j'avois. 5. Il est necessaire de dire
 que le 22 Septembre, j'ya y laissé mon Palais avec les Ar-
 mes, le Maître sur la Porte, & tous mes Meubles & Equipages.
 Le Comte son Frere, Ministres-Plenipotentiaires de *Russie*,
 en leur retraite de *Varsovie*, prièrent Mr. Woodward, Envoyé
 de *Angleterre*, & Mr. Kinner, Resident de l'Empereur, de venir chez moy
 pour leur part, que je ne devois avoir aucune inquietude, ni
 pour mes Domestiques, ni pour mon Palais, ni pour mes Meubles & Equi-
 pages, qui seroit gardé soigneusement, non-seulement par raport à
 la Ville avec laquelle nous avons vécu; Ce qu'ils ont fait obser-
 ver avec exactitude au delà de toute expression; Et quoy-qu'il y ait plu-
 sieurs personnes qui ne m'en ay point reçu de nouvelles, je ne doute point que
 tout se soit bien passé, & que tout aient toujours été observez. Mr. Woodward, Envoyé d'*Ang-*
leterre

